

# Une meilleure régulation des crypto-actifs d'ici la fin de l'année



© 2024 Les Echos Publishing

Connus notamment pour leur valorisation spectaculaire, les crypto-actifs sont « des monnaies » électroniques émises et contrôlées non pas par une banque centrale comme l'euro, le dollar ou le yen, mais par un algorithme présent sur un réseau informatique décentralisé, la blockchain (composé d'une multitude d'ordinateurs reliés les uns aux autres sans serveur).

Afin de pouvoir mieux les contrôler, l'Union européenne s'est dotée d'un arsenal juridique. Ainsi, publié au Journal officiel de l'Union européenne en juin 2023, le règlement européen MiCA (Markets in Crypto-Assets) sera applicable à partir du 30 décembre 2024. À compter de cette date, un cadre harmonisé européen viendra remplacer les cadres nationaux mis en place.

## Une définition des crypto-actifs

Dans le détail, ce règlement couvre à la fois l'offre et l'admission aux négociations de crypto-actifs, (y compris de stablecoins) et la fourniture de services sur ces crypto-actifs. Il donne notamment une définition plus précise des crypto-actifs. Il s'agit « d'une représentation numérique d'une valeur ou d'un droit pouvant être transférée et stockée

de manière électronique, au moyen de la technologie des registres distribués ou d'une technologie similaire ». En se basant sur cette définition, sont exclus :

- les crypto-actifs qui répondent à la qualification d'instruments financiers. Ceux-ci sont soumis à la réglementation existante encadrant les instruments financiers. Les critères permettant de qualifier un crypto-actif en tant qu'instrument financier sont précisés par des orientations publiées par l'ESMA ;
- d'autres produits tels que les dépôts, dépôts structurés, fonds, positions de titrisation, produits d'assurance, d'assurance-vie et de réassurance, ou certains produits de retraite, entrant dans le champ d'application des réglementations européennes existantes ;
- les activités d'emprunt ou de prêt de crypto-actifs pour lesquelles on se réfère à l'application des règles nationales des Etats membres à ce sujet.

En outre, le texte contient un dispositif d'encadrement des abus de marché sur crypto-actifs qui sera applicable à toute personne impliquée dans la réalisation de transactions sur ces actifs. À ce titre, le règlement prévoit des règles pour interdire certains comportements, notamment les manquements d'initiés, la divulgation d'informations privilégiées et les manipulations de marchés. Ces dispositions ne s'appliquent pas uniquement aux opérations sur les plates-formes de négociation mais à toutes les transactions sur crypto-actifs que ce soit sur ou en dehors d'une plate-forme de négociation. L'ensemble des acteurs qui organisent ou exécutent à titre professionnel des transactions portant sur des crypto-actifs doivent disposer de dispositifs pour prévenir et détecter les abus de marché.

# Un agrément obligatoire

Autre apport de ce texte, un agrément sera obligatoire pour les prestataires fournissant des services sur crypto-actifs (PSCA). Un agrément dont les exigences sont proches de l'agrément optionnel du régime français. Les prestataires qui seront agréés en application du règlement MiCA pourront bénéficier du passeport européen et fournir leurs services dans tous les pays de l'UE.

**À noter :** une directive européenne visant à renforcer la coopération entre les autorités fiscales nationales (DAC8) doit entrer en vigueur courant 2026. Cette réglementation obligera notamment les prestataires de services sur actifs numériques à déclarer tous les mouvements sur les « wallets » de leurs clients à l'administration fiscale du pays où ils sont établis.

[Règlement \(UE\) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, JO du 9 juin 2023](#)

© 2024 Les Echos Publishing